

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 114G Participations répartis entre 42 associations participant au programme départemental d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2011-2012.

Mme EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution de participations d'un montant total de 94 100 euros répartis entre 42 associations participant au programme départemental d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2011-2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une participation d'un montant de 1 800 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FRANCO-CHINOISE PIERRE DUCERF, 29 rue Michel Le Comte (3e).

Article 2 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU 7^{ème} (INTER 7), 105 rue Saint Dominique (7e).

Article 3 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association ATOUT JEUNES A TOUS AGES, 27 rue de Maubeuge (9e).

Article 4 : Une participation d'un montant de 1 900 euros est attribuée à l'association CHORON JEUNES, 8 bis rue Choron (9e).

Article 5 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association MOZAÏQUE 9, 24, rue de la Rochefoucauld (9^e).

Article 6 : Une participation d'un montant de 2 400 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (ACORT), 39 boulevard de Magenta (10^e).

Article 7 : Une participation d'un montant de 1 250 euros est attribuée à l'association AFRIQUE CONSEIL, 55 rue du Château d'eau (10^e).

Article 8 : Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL (AJSP), 12 rue Bossuet (10^e).

Article 9 : Une participation d'un montant de 1 800 euros est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (FCP), 59 rue de la Fontaine au Roi (11^e).

Article 10 : Une participation d'un montant de 1 750 euros est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI, 63 rue de Charonne (11^e).

Article 11 : Une participation d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association L'AMICALE DES LOCATAIRES CNL / RÂPÉE VILLIOT, 13 rue Villiot (12^e).

Article 12 : Une participation d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA BELLE ENVOLÉE – ATELIER CULTUREL EDUCATIF , 306 rue de Charenton (12^e).

Article 13 : Une participation d'un montant de 3 600 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTEGRATION DES FAMILLES (AFIF), 53 rue Nationale (13^e).

Article 14 : Une participation d'un montant de 800 euros est attribuée à l'ASSOCIATION D'ANIMATION CULTURELLE DE QUARTIER (ASACQ), 28 rue Pinel (13^e).

Article 15 : Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DE SAGESSE, 2 place de l'hôtel de Ville 91150 Etampes, pour son action au centre social Chevaleret, 3 bis rue Eugène Oudinet (13^e).

Article 16 : Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE LA BIENVENUE, 17 rue de la Butte aux Cailles (13^e).

Article 17 : Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN, 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14^eme).

Article 18 : Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association MIGRANTS PLAISANCE, 67 rue Maurice Ripoche (14^e).

Article 19 : Une participation d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE NOTRE DAME DES CHAMPS MONTPARNASSE RENCONTRES, 92^{bis} boulevard du Montparnasse (14^e).

Article 20 : Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 16, 16 rue Roger Bacon (17^e).

Article 21 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association ACTION JEUNES (AJ), 49 boulevard Bessières (17^e).

Article 22 : Une participation d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT, 2 rue Richomme (18e).

Article 23 : Une participation d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (EGDO), 25 rue de Chartres (18e).

Article 24 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association LE CLUB BARBES, 63 rue de la Goutte d'or (18e).

Article 25 : Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE LA MAISON VERTE, 127 rue Marcadet (18e).

Article 26 : Une participation d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association MÔM'ARTRE, 2 rue de la barrière blanche (18e).

Article 27 : Une participation d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association OASIS 18, 12 rue Camille Flammarion (18e).

Article 28 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association LES SERRURIERS MAGIQUES, 102 rue de Clignancourt (18e).

Article 29 : Une participation d'un montant de 800 euros est attribuée à l'association SOLIDIMEY, 17 rue Bernard Dimey (18e).

Article 30 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (ASEFEC), 88 boulevard Ney (18e).

Article 31 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association PARIS BASKET 18 (PB18), 15 passage Ramey (18e).

Article 32 : Une participation d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD, 5 rue Jacques Duchesne (19e).

Article 33 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association JEUNES PARIS 19 (JP19), 4 rue Edouard Pailleron (19e).

Article 34 : Une participation d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE, 132 boulevard Sérurier (19e).

Article 35 : Une participation d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (MCV), 156 rue d'Aubervilliers, (19e).

Article 36 : Une participation d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE CHARONNE REUNION (A.E.P.C.R.), 77 rue Alexandre Dumas (20e).

Article 37 : Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'Association MÔM'RUE GANNE, 4 place de la Porte de Bagnolet (20e).

Article 38 : Une participation d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS D'ILE DE France (APDIDF), Halle aux cuirs, 2 rue de la clôture (19e).

Article 39 : Une participation d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association TAMERANTONG, 36 rue Terre Neuve (20e).

Article 40 : Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE PAGA LAGNY DAVOUT (PLD), 49 boulevard Davout (20e).

Article 41 : Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association SECOURS CATHOLIQUE, 106 rue du Bac (7^e), pour la Délégation de Paris, 13 rue Saint Ambroise (11e).

Article 42 : Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association FEDERATION DE PARIS DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, 6 passage Ramey (18e).

Article 43 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement global de 94 100 euros.